



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRETE N°DIPPAL-B3-2010/222

**Portant renouvellement de la commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux LIGNON DU VELAY**

Le PREFET de la HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la circulaire N° DE / SDATDCP / BDCP / n° 10 du 21 avril 2008 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 16 Octobre 2003 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet de la Loire et Monsieur le Préfet de la Haute-Loire fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Lignon du Velay ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 15 septembre 2004 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet de la Loire et Monsieur le Préfet de la Haute-Loire portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 18 septembre 2007 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet de la Loire et Monsieur le Préfet de la Haute-Loire portant modification de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 signé par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire portant modification de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années et que la date d'échéance fixée par l'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2004 est le 15 septembre 2010, il y a lieu de renouveler le mandat des membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que celui du collège des usagers ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

Article 1 la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay est fixée ainsi qu'il suit :

• Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

NOM du TITULAIRE	ORGANISMES
M DEVIDAL Raymond	<p data-bbox="911 562 1171 618">Représentant les Maires de la Haute-Loire</p> <p data-bbox="836 949 1238 976">Représentant les Maires de l'Ardèche</p> <p data-bbox="847 1106 1227 1133">Représentant les Maires de la Loire</p>
M DELABRE Philippe	
M SOUVIGNET Henri	
M SAUMET Gilles	
Mme SABOT Colette	
Mme FAURE Mireille	
M CUOQ Bernard	
M ROCHE Etienne	
M EPALLE François	
Mme DROIN Anne	Parc du Pilat
M VALLA Alain	Communauté de Communes du Mézenc
M BONNEFOY Louis Marc	Communauté de Communes des Sucs
M SEYTRE Yves	Communauté de Communes Montfaucon en Velay
M ANDRE Frédéric	Communauté de Communes Haut Lignon
Mme CHAMBONNET- ROCHET Colette	Communauté de Communes Marches du Velay
Mme ROUSSET Nathalie	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)
M ACHARD Jean Pierre	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)
M DIGONNET Jean	Conseil Général de la Haute-Loire
M WEISS Maurice	Conseil Général de l'Ardèche

M GILBERT Jean	Conseil Général de la Loire
M POMMAREL Pierre	Conseil Régional d'Auvergne
Mme ARANDA Rosa	Conseil Régional Rhône Alpes
M FAUCHER Jean Jacques	Établissement Public Loire
Mme WAUQUIER-MOTTE Eliane	Syndicat Mixte de la Jeune Loire et ses Rivières (SMJLR)

- Collège des représentants des usagers :

ORGANISME	REPRESENTE PAR
La Ville de SAINT-ETIENNE	Le Maire ou son représentant
Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau (SYMPAE)	Le Président ou son représentant
Syndicat Mixte de Lavalette (SML)	Le Président ou son représentant
Les producteurs autonomes d'électricité	Le Président de France Hydro Electricité ou son représentant
La Fédération Nature Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Le Groupe d'Exploitation Hydraulique Loire Ardèche (EDF)	Le Directeur ou son représentant
La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire (CCI 43)	Le Président ou son représentant
La Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire (CA 43)	Le Président ou son représentant
Le Syndicat des Propriétaires Forestiers	Le Président ou son représentant
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire (FDPPMA43)	Le Président ou son représentant
Le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Loire (CDT 43) et Fédération Départementale des Sports d'Eaux Vives de la Haute Loire	Le Président ou son représentant
L'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (U.F.C. Q.C.43)	Le Président ou son représentant

- Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

Qualité du titulaire	représenté(e) par
Le Préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne	Le Directeur Régional de l'Environnement du Centre ou son représentant
Le Préfet de la Haute-Loire	Le Préfet de la Haute Loire ou son représentant
La Mission Interservices pour l'Eau et la Nature de la Haute-Loire (MISEN 43)	Deux membres : Direction Départementale des Territoires Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé
Le Préfet de la Loire	Le Préfet de la Loire ou son représentant
Le Préfet de l'Ardèche	Le Préfet de l'Ardèche ou son représentant
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne	Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne ou son représentant
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Loire	Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Loire ou son représentant
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	Le Délégué Régional Allier Loire Amont ou son représentant
L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	Le Délégué Régional Auvergne Limousin ou son représentant
L'Office National des Forêts	Le Directeur de l'Agence Montagne d'Auvergne de l'Office National des Forêts ou son représentant
Le Centre Régional de la Propriété Forestière	Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : La commission élabore les "règles de fonctionnement" qui fixe notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état d'avancement du projet de schéma. Elle constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le sous-bassin de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin compétent.

Article 4 : Le Président de la Commission Locale de l'Eau élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- conduit la procédure d'élaboration du projet d'aménagement et de gestion des eaux par la commission locale de l'eau.

- fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Article 5 Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Loire et de la Haute Loire..

Dans les publications sera mentionné le site Internet où la liste des membres peut être consultée

Article 6 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau.

Fait au Puy-en-Velay le 22 DEC. 2010

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Robert ROUQUETTE